

Le 8 septembre 2021

+ Fortes unies

INFO-FSQ - 2

Ce que vous devez savoir sur la vaccination obligatoire

Bonjour à toutes et à tous!

En suivi du dernier Info-Négo du 1^{er} septembre 2021, nous avons été informés hier, le 7 septembre 2021, de la décision du ministre de la Santé et des Services sociaux de procéder à la vaccination obligatoire du personnel de la santé et des règles qui s'appliqueront.

Voici les grandes lignes :

- Un arrêté ministériel à ce sujet (...eh oui, encore un autre !) sera publié d'ici le début de la semaine prochaine.
- C'est le passeport vaccinal qui déterminera si une personne respecte les règles de l'arrêté ministériel.
- La nouvelle mesure entrera en force à compter du 15 octobre prochain. Ce délai devrait permettre aux personnes non vaccinées de recevoir d'ici là les 2 doses du vaccin.
- Le 1^{er} octobre, l'employeur doit établir le portrait du personnel qui a son passeport vaccinal et transmettre l'état de situation au ministère.
- L'obligation de présenter son passeport vaccinal s'applique à toutes les personnes qui travaillent dans un établissement (public et privé) où se retrouvent les patients / clients.
- Une personne qui ne pourra présenter un passeport vaccinal ne pourra pas demeurer à son poste. Nous reprenons l'extrait du communiqué du MSSS :
« *Tous ces intervenants devront fournir une preuve de vaccination complète. Sans cette preuve, ils devront être affectés à d'autres tâches, lorsque cela est possible. Lorsque cela est impossible, ou si l'intervenant refuse, celui-ci ne pourra réintégrer son travail et ne recevra aucune rémunération.* »

Notre première réaction en est une de déception et de colère. Nous aurions souhaité que le ministère tienne compte des préoccupations que nous lui avons adressées lors de la Commission parlementaire qui s'est tenue à ce sujet. « *Notre position est claire : nous*

favorisons la vaccination sur une base volontaire et les campagnes en cours qui visent l'adhésion plutôt que la coercition. En effet, nous croyons que la vaccination obligatoire vient exercer une pression supplémentaire dans le réseau, dont nos établissements surchargés n'ont surtout pas besoin. » C'est la position publique défendue par le président de la CSQ, Éric Gingras, et que la FSQ-CSQ partage également.

Je vous invite à prendre connaissance du communiqué de presse de la CSQ : <https://www.lacsq.org/actualite/vaccination-obligatoire-du-personnel-en-sante/>

Vous pouvez également consulter ce document sur le site web de la FSQ (fsq.lacsq.org/).

De plus, nous tenons à souligner que cette décision gouvernementale survient au même moment où l'on assouplit certaines règles de prévention et de contrôle des infections, notamment celles pour les services de courte durée en milieu hospitalier, touchant les zones chaudes, tièdes et froides, et la mobilité du personnel. Ainsi, les visiteurs peuvent à nouveau circuler plus librement dans nos établissements. De telles incongruités du ministère sont difficiles à comprendre.

Maintenant que nous connaissons les lignes directrices de l'arrêté ministériel, les services juridiques de la CSQ analysent la suite des choses quant à notre devoir de représentation et de défense de nos membres à la lumière des obligations légales du Code du travail.

Dès que l'arrêté ministériel sera publié, nous vous le transmettrons.

Nous vous tiendrons au courant régulièrement de la suite des événements via l'Info-FSQ

En toute solidarité,



Claire Montour
Présidente FSQ-CSQ